Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Grégory VAIZAND, Maire.

Présents :BERDAGUE Patrick, BENMERIDJA Marie Claude, BIZOUERNE Louis, CARDON Barbara, CROZIER Alain, DALLERY Anne-Marie, GODARD-PERRIN Marion, LABONNE-NOLLET Laurie, LAROCHE Daniel, LAVENIR Christian, PASQUIER Caroline, POISEUIL Pascale, PONCIN Thierry, VAIZAND Grégory.

Procurations : COLLANGES André *a donné pouvoir à D. LAROCHE,* VIOLET Benoît *a donné pouvoir à M. GODARD-PERRIN,* ROY Eva *a donné pouvoir à AM DALLERY.*

Excusés : BONNETAIN Maël, FAUCHON Baptiste

Absent(e)s :

Quorum : 10

Approbation du compte-rendu du 20 juillet 2026 : le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance précédente.

Désignation d'un secrétaire de séance
Pascale POISEUIL est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Camping municipal : point intermédiaire sur le mode de gestion à retenir
2. Avenants à la délégation de service public confiée à Véolia (gestion de l'eau et de l'assainissement)
3. Projet de la place de la poste : point
4. SDIS71 : convention pour l'accueil automatique au restaurant scolaire des enfants de pompiers volontaires partis en intervention
5. Personnel communal : retrait et rectification de la délibération D2026-55 du 29/06/2026 (création et suppression de postes)
6. Solidarité en faveur des sinistrés des incendies en Gironde
7. Questions diverses : remerciements attributions de subventions,

1. CAMPING MUNICIPAL : POINT INTERMEDIAIRE SUR LE MODE DE GESTION A RETENIR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la délégation de service public pour la gestion du camping municipal arrive à son terme à la fin du mois de février 2027.

Compte-tenu de difficultés multiples, il serait envisagé d'intégrer le camping au domaine privé de la commune afin d'avoir davantage de choix dans le mode de gestion de cet établissement.

A cet effet, une mission d'assistance juridique a été confiée à Maître AMBLARD, avocate.
Cette dernière sera en mesure de restituer ses travaux d'analyse au début du mois d'octobre.

2. AVENANTS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONFIEE A VEOLIA (GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT)

*avenant pour la gestion de l'eau potable

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a confié à la Société Veolia la délégation de son service public d'eau potable par un contrat ayant pris effet le 1er janvier 2017, pour une échéance fixée au 31 décembre 2028.

Ce contrat a été avenanté deux fois par délibération en date du 17/12/2020 et du 01/09/2022.

Ce dernier prévoit un Fonds Spécial de Renouvellement qui aujourd'hui affiche un solde créditeur permettant de prendre en charge des travaux non prévus initialement au contrat et s'avérant être nécessaire pour assurer la continuité du service ainsi que de nouvelles opérations d'exploitation, sans impacter le prix de l'eau.

De plus, des mises à jour du règlement de service initial sur la protection des données personnelles, les compteurs généraux des immeubles collectifs ainsi que sur certains frais à distinguer ou à ajouter, s'avèrent être nécessaires.

Le projet d'avenant a ainsi pour objet :

- L'évolution de technologie de communication des 31 corrélateurs fixes en place sur le réseau ;
- La prise en charge de travaux et de frais d'exploitation par le fonds spécial de Renouvellement ;
- La modification des périodes d'actualisation des tarifs et de facturation du Délégataire ;
- La mise à jour du règlement de service.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-VALIDE le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public d'eau potable signé avec la société Veolia, ci-dessous annexé,

-CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document en lien à ce dossier.

Monsieur Lavenir sollicite des indications quant aux travaux à prévoir sur la station de javellisation, évoqués par Monsieur le Maire. Ce dernier indique que les crédits du fonds de renouvellement serviront bien à des travaux de mise en sécurité de cet équipement et non à la création d'une station de reminéralisation dont le coût très élevé nécessitera un autre mode de financement.

Monsieur le Maire précise pour finir qu'environ la moitié du fonds de renouvellement sera conservée afin de disposer de crédits suffisants pour palier à tous travaux d'urgence.

*avenant pour la gestion de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a confié à la Société Veolia la délégation de son service public d'eau potable par un contrat ayant pris effet le 1er janvier 2017, pour une échéance fixée au 31 décembre 2028.

Ce contrat a été avenanté trois fois par délibération en date du 19/12/2019, 17/12/2020 et 01/09/2022.

Ce dernier prévoit un Fonds Spécial de Renouvellement qui aujourd'hui affiche un solde créditeur permettant de prendre en charge des travaux non prévus initialement au contrat et s'avérant être nécessaire pour assurer la continuité du service ainsi que de nouvelles opérations d'exploitation, sans impacter le prix de l'eau.

En particulier sur la filière de traitement des sables et des sous-produits de curage, pour laquelle l'arrêt de prise en charge de ces sous-produits par la déchèterie de Chauffailles, engendre depuis 2023 des surcoûts conséquents.

De plus, des mises à jour du règlement de service initial sur la protection des données personnelles, les compteurs généraux des immeubles collectifs ainsi que sur certains frais à distinguer ou à ajouter, s'avèrent être nécessaires.

Le projet d'avenant a ainsi pour objet :

Le rattrapage du trop-perçu suite à l'arrêt de l'hygiénisation des boues prévu par l'avenant N°2,

La mise en place réglementaire du diagnostic permanent,

L'amélioration des dispositifs d'échantillonnage sur la station d'épuration suite aux remarques du SATESE,

La prise en charge des sables du fait de leur nouvelle destination de traitement,

l'adaptation du Fonds Spécial de Renouvellement pour permettre la prise en compte de travaux et de charges d'exploitation.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-**VALIDE** le projet d'avenant n°4 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif signé avec la société Veolia, ci-dessous annexé,

-**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document en lien à ce dossier.

3. PROJET DE LA PLACE DE LA POSTE : POINT

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les demandes de subventions ont été déposées à la fin du mois juillet (C2R auprès de la Région et le Fonds vert auprès de l'Etat par le biais de l'Agence de l'eau).

Une réponse est à attendre d'ici au début du mois de novembre.

Le dossier de consultation des entreprises est achevé et une diffusion du marché sera réalisée du 16 septembre au 16 octobre.

4. SDIS71 : CONVENTION POUR L'ACCUEIL AUTOMATIQUE AU RESTAURANT SCOLAIRE DES ENFANTS DE POMPIERS VOLONTAIRES PARTIS EN INTERVENTION

Dans le cadre de sa politique de soutien au volontariat, le SDIS 71 souhaite développer la disponibilité en journée des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) du corps départemental. Les SPV, parents de jeunes enfants, ne peuvent pas se rendre disponibles à certaines heures de la journée compte-tenu des contraintes de la garde de leur(s) enfant(s) après les temps scolaires. Afin de permettre la prise en charge "à la dernière minute" des enfants scolarisés de SPV lors de leurs interventions sur le temps périscolaire, il est proposé à la commune la mise en œuvre d'une convention de partenariat.

Monsieur le Maire et Madame Godard-Perrin indiquent que, dans un premier temps, un bilan sera établi chaque mois afin d'évaluer les effets de cette convention et de veiller à ne pas facturer aux parents les repas qui seraient pris dans le cadre de cet accord.

Après avoir entendu les explications de Madame GODARD-PERRIN, adjointe aux affaires scolaires et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-**VALIDE** la convention de partenariat avec le SDIS71,-ci-dessous annexée, favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental sur le temps périscolaire,

-**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document en lien à ce dossier.

CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DU CORPS DÉPARTEMENTAL SUR LE TEMPS PÉRISCOLAIRE

ENTRE :

La Commune.....,

Située .....,

Représentée par ....., le maire de la commune, dûment habilité,

Ci-après dénommée, « **la Commune** ».
ET

Le Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Situé 4 rue des Grandes Varennes, 71000 Sancé,

Représenté par Monsieur André Accary, le président du conseil d'administration, dûment habilité par la délibération n° 2019-19 du conseil d'administration en date du 25 mars 2019,

Ci-après dénommé, « **le SDIS** ».

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Vu le code de la sécurité intérieure,
Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile,
Vu la loi n° 2011-851 du 10 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,
Vu la délibération n° 2019-19 du Conseil d'administration du SDIS 71 en date du 25 mars 2019, portant approbation de la convention type de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de..... en date du .....,

CONSIDÉRANT

La nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental notamment en journée ;
Les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental parents, qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions opérationnelles, à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur(s) enfant(s) ;
La nécessité d'un partenariat entre le SDIS et la commune.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien au volontariat, le SDIS 71 souhaite développer la disponibilité en journée des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) du corps départemental. Les SPV, parents de jeunes enfants, ne peuvent pas se rendre disponibles à certaines heures de la journée compte-tenu des contraintes de la garde de leur(s) enfant(s) après les temps scolaires. Afin de permettre la prise en charge "à la dernière minute" des enfants scolarisés de SPV lors de leurs interventions sur le temps périscolaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

OBJET ET PORTÉE DE LA CONVENTION

Article 1er : Objet

Cette convention est établie afin de faciliter l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, par ailleurs parents d'élèves scolarisés, sur la commune. Ce dispositif doit leur permettre de pouvoir se déclarer, plus facilement, disponibles avant et durant les plages horaires périscolaires (restauration, garderie, temps d'activités périscolaires, déplacements). L'objectif est d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 : Modalités de la prise en charge

En début d'année ou en cours d'année scolaire, les enfants des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental devront être signalés et inscrits auprès de la commune et du Directeur de l'établissement scolaire, même s'ils ne fréquentent pas habituellement les services périscolaires, afin d'être éventuellement pris en compte. (Annexe 1). Cette annexe 1 sera actualisée chaque année par le chef de centre et transmis au Maire pour signature.

La Commune s'engage à prendre en charge au restaurant scolaire et/ou à l'accueil périscolaire (sauf en cas de service minimum), sans inscription préalable, les enfants des administrés ayant souscrit un engagement de sapeur-pompier volontaire, sollicités dans le cadre de cette activité pour assurer une intervention, se trouvant ainsi dans l'impossibilité de récupérer leur(s) enfant(s) à la fin du temps scolaire.

Dans ce cadre, le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement de la commune (extra-scolaire et périscolaire) s'applique.

Pour permettre la prise en charge de son ou ses enfant(s), l'administré devra informer ou faire informer préalablement par téléphone le service compétent de la commune de son empêchement dû à son activité de sapeur-pompier volontaire.

Au cas où l'intervention se prolongerait au-delà de l'horaire du fonctionnement habituel du service périscolaire, le sapeur-pompier volontaire devra s'organiser afin de faire récupérer son ou ses enfant(s).

Le chef de centre fournira au sapeur-pompier volontaire concerné une attestation justifiant de son engagement opérationnel (Annexe 2), si la demande en est faite par la mairie (ou l'association en charge du temps périscolaire et de la restauration le cas échéant).

Article 3 : Retour d'expérience et bilans périodiques

Chaque année, au cours du dernier trimestre scolaire, une rencontre sera organisée entre les parties prenantes pour tirer un bilan et un retour d'expérience de ce partenariat.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 202X-202X et sera renouvelable deux fois au maximum par tacite reconduction, sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date d'anniversaire de sa signature.

Article 5 : Responsabilité et assurances

La prise en charge des enfants reste sous la responsabilité de la commune.

Article 6 : Modalités financières

Les frais de garderie, de restaurant scolaire, seront pris en charge par la commune.

Article 7 : Modification et résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre des parties par la signature d'un avenant.

À l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être dénoncée par anticipation sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception. La convention cesse alors de produire ses effets dans un délai de trois mois suivant la réception de la demande par l'autre partie.

Fait en 2 exemplaires originaux
A , le

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE .....,	**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS,**
	ANDRE ACCARY

5.PERSONNEL COMMUNAL : RETRAIT ET RECTIFICATION DE LA DELIBERATION D2026-55 DU 29/06/2026 (CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour assurer les missions d'agent d'entretien
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour les assurer les missions d'aide ATSEM, d'agent de surveillance et d'agent d'entretien
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe pour assurer les missions d'agent de surveillance et d'agent d'entretien
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-VALIDE le retrait et le remplacement par la présente de la délibération D2026-55 du 29/06/2026,

-DECIDE ▪ la suppression, à compter du 1er octobre 2026 des emplois suivants :

Poste	Temps de travail	Fonctions
Adjoint technique territorial	1286 h/ an (soit 28.64 h semaine annualisées)	Aide ATSEM – surveillance cantine – entretien des locaux
Adjoint technique territorial	964h/an (soit 21h/semaine annualisées)	Surveillance cantine – entretien des locaux
Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet soit 35h/semaine (heures annualisées selon le rythme scolaire)	Surveillance cantine – entretien des locaux
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1280h/ an (soit 35h/semaine annualisées)	ATSEM

-DECIDE la création, à compter de cette même date, des emplois suivants :

Poste	Temps de travail	Fonctions
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1286 h/ an (soit 28.64 h semaine annualisées)	Aide ATSEM – surveillance cantine – entretien des locaux
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	964h/an (soit 21h/semaine annualisées)	Surveillance cantine – entretien des locaux
Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet soit 35h/semaine (heures annualisées selon le rythme scolaire)	Surveillance cantine – entretien des locaux
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1280h/ an (soit 35h/semaine annualisées)	ATSEM

-INDIQUE que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

-PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

6.SOLIDARITE EN FAVEUR DES SINISTRES DES INCENDIES EN GIRONDE

Monsieur le Maire indique aux élus que l'Association des Maires sollicite la commune afin d'obtenir une aide à reverser à la Sécurité Civile à destination des sinistrés des incendies de la Gironde.

Monsieur Lavenir précise qu'il y a également des besoins au niveau local, notamment pour la commune d'Ozolles qui a connu des incendies sur son territoire. Monsieur le Maire indique qu'aucune demande n'a été formulée à la commune en ce sens et qu'il conviendra de se renseigner à ce sujet puis d'apporter le concours de la commune de La Clayette si besoin.

Les élus s'accordent à penser que, pour le moment, il peut être répondu favorablement à la sollicitation de l'AMF.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.
Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de LA CLAYETTE tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de **1 000€** à la Protection civile,

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

4.QUESTIONS DIVERSES

*remerciements pour l'attribution des subventions de la part des associations suivantes : EHPAD de La Clayette, la FNATH (Accidentés du travail), association de soins palliatifs l'Envol, la maison de Mijoux, la boule Clayettoise

*conseil municipal à prévoir le 16 novembre pour autoriser notamment Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs au projet de requalification de la place de la poste

*démarche portée par le Syndicat de rivières, le SYMISOA : *« Eau défi » - sécheresse et canicule, s'adapter au changement climatique*. Informations et vue d'ensemble sur les réseaux hydriques. Présentation à destination des élus le mercredi 14 octobre. Les élus souhaitant y participer doivent se manifester auprès du secrétariat de mairie.

***Marie-Claude BENMERIDJA** : a été interrogée au sujet du bois entreposé vers la déchèterie – Monsieur Lavenir indique que le bois en question est stocké sur la zone de stockage inerte appartenant à la mairie et qu'il n'est pas en libre-service.
Plainte au niveau de l'entretien des communs du centre-administratif. La société de nettoyage a été informée très régulièrement ces derniers temps du mécontentement de la mairie.

***Caroline PASQUIER** : demande où en sont les aménagements de l'étang des Tanneries ? Monsieur le Maire indique que les mats d'éclairage au niveau de l'allée des Framboisiers ont été posés.

***Laurie LABONNE-NOLLET** : demande si le programme de travaux relatif à la rénovation progressive des salles de classes est poursuivi ? Madame GODARD-PERRIN indique en effet que les travaux se poursuivent pour maintenir les locaux en bon état.
Travaux du pôle de santé et de la maison louée à la paroisse : de quelle nature sont-ils ? Monsieur le Maire indique qu'aucune réponse n'a été donnée quant à la prise en charge de travaux par la commune.
Aide aux devoirs dans les écoles : Madame GODARD-PERRIN indique que le dispositif a repris ce jour, durée plus longue (30 minutes au lieu de 20 minutes). Une aide est également proposée à l'école maternelle pour les CP y étant scolarisés cette année. Les créneaux sont prévus de telle sorte qu'aucun surcoût ne soit généré pour les parents.
Le déplacement des CP à l'école maternelle a augmenté les effectifs de la cantine.
Demande s'il est possible d'avoir un bilan des Jeudis en fête : Monsieur Crozier indique qu'il y avait environ 300 personnes presque chaque soir. Monsieur le Maire indique qu'il conviendra de revoir l'implantation sur la place Rambuteau lors de ces soirées puisqu'elle n'était pas satisfaisante.

***Patrick BERDAGUÉ** :quel est le devenir de l'immeuble rue de l'hôpital suite à l'incendie ? Monsieur le Maire indique qu'il convient de s'interroger sur la mise en œuvre d'un arrêté de péril.
Demande sur l'avancement des travaux de la place de Lattre : les jeux ont été commandés, le chemisage de la canalisation d'assainissement sera réalisée semaines 40 et 41, les clôtures sont à poser.
Chapelle Sainte-Avoye : portes-ouvertes prévues ce dimanche. Monsieur CROZIER indique qu'il a rencontré l'association de protection de la chapelle. Une rencontre avec la représentante de la Fondation du patrimoine sera à prévoir.

***Thierry PONCIN :** a participé à une réunion au Département au sujet des voies vertes. Une présentation peut être faite au conseil municipal sur les projets à venir à l'horizon 2034-2039.

***Pascale POISEUIL** : journée des associations, 16 présentes – pas de décompte précis de la fréquentation. Monsieur LAROCHE indique qu'il faudra trouver une autre formule pour que la manifestation s'achève moins tard. A l'avenir, peut-être à organiser en lien avec la Communauté de Communes et à organiser tous les deux ans.
Le repas des aînés aura lieu le samedi 21 novembre.
AG des JSP : souhaiteraient pouvoir venir présenter leurs projets en conseil municipal

***Grégory VAIZAND, Maire** :
Participation à l'AG du SRC basket qui a bien remercié la commune pour la subvention allouée. A battu son record historique de nombre de licenciés.

Prochain conseil municipal : lundi 12 octobre 2026 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le secrétaire de séance

Le Maire, G. VAIZAND

MAIRIE DE LA CLAYETTE (SAONE-ET-LOIRE)